

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
CV 95 partie / Monsieur BAILLIF Florian / chemin des Pins - Bois-de-Nèfles

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti CV 95 partie aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CV 95 p Zone Uh du PLU	203 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin des Pins Bois- de-Nèfles	Monsieur BAILLIF Florian	30 000,00 € (ou, à titre indicatif, environ 147,78 €/ m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CV 95 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 362 destiné à la mise à l'alignement du chemin des Pins. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-040

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
CV 95 partie / Monsieur BAILLIF Florian / chemin des Pins - Bois-de-Nèfles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-040 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176040-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017

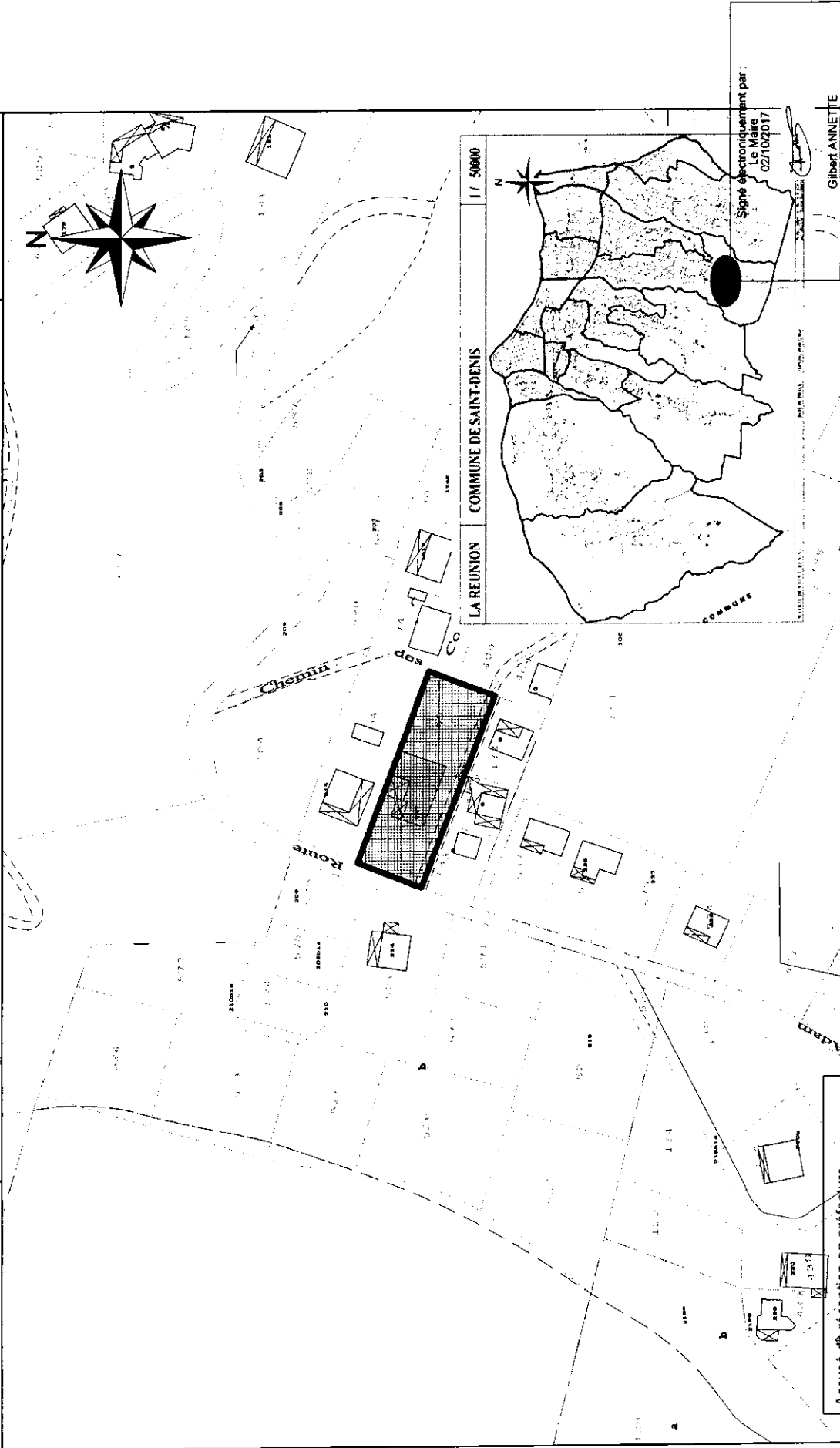


Gilbert ANNETTE

CV 95 p

M. BAILLIF Florian - Ch. des Pins - BDN

1 / 1517



Accusé de réception en préfecture

M.A. 1374 - 0 59 8 00 15 00 47 09 23 - 176040-DE

Date de transmission : 03/10/2017

Date de réception préfecture : 03/10/2017

DATE DU TRACÉ : 07-08-2017,11:49:31,Jan

Produit Composite, Archive de Plan Cadastre, Numérisé
non Labellisé / Origine IGN-OSMestre / Droits réservés

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017